

Séance du 10 Mai 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	29 avril 2021	29 avril 2021
23	20	20+1		

Délibération n° 10052021.025 : Règlement intérieur du conseil municipal – Modification de l'article 5 du chapitre I

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 10 mai** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les mesures en vigueur au 03/05/2021, l'accueil du public ne pourra avoir lieu compte tenu du couvre-feu. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAUX, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, DUMONT Isabelle, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Patrick MORENNE, Jean François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN.
Membres absents représentés :
Véronique ZAMPARO.
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la requête déposée par M. Malterre auprès du Tribunal Administratif concernant la délibération du conseil municipal en date du 06/07/2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal.

Suite à cette requête et afin de mettre fin à cette procédure, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 5 du Chapitre 1 – Réunions du conseil municipal comme suit :

« CHAPITRE 1 – Réunions du conseil municipal
Article 5 – Le droit d'expression des élus

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales sont présentées selon la procédure suivante :

~~Chaque groupe, ainsi que tout conseiller municipal non affilié à un groupe constitué peut poser une question par séance~~ Chaque conseiller municipal peut poser une question orale. Le temps imparti pour répondre à ces questions ne doit pas dépasser au total 30 minutes.

Les questions orales, signées par leurs auteurs, sont enregistrées au fur et à mesure de leur dépôt : ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées ~~dix jours francs au moins~~ deux jour francs au moins avant cette séance. Sauf retrait demandé par écrit par l'auteur, la question posée hors délais sera inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

Les questions ne doivent s'adresser qu'au maire ; elles doivent être sommairement rédigées (maximum une page) et ne contenir aucune incrimination d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; la recevabilité de ces questions, au regard des conditions précédentes, est appréciée par le maire qui décide de leur inscription à l'ordre du jour. Elles doivent être adressées par courrier ou par mail.

Le maire appelle les questions orales dans l'ordre qu'il détermine. L'auteur de la question peut l'exposer dans son texte intégral.

Le maire ou le conseiller qu'il a désigné à cet effet répond à la question posée. La question posée ne donne lieu à aucun débat.

Un exemplaire écrit de la réponse du maire est délivré après l'intervention du maire ou du conseiller, par écrit dans un délai de 10 jours francs. »

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix contre et 18 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de modifier l'article 5 – Le droit d'expression des élus du Chapitre I – Réunions du conseil municipal tel qu'expliqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 <i>05.10</i> <i>--A0052021025-----DE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>18/05</i> / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 11 mai 2021.

Le Maire



Walter GARCIA.